

## **DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

### **PORT DE BARFLEUR CONSEIL PORTUAIRE DU 19 MAI 2021**

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

#### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

##### **a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

##### **b) Occupation**

###### Concession

###### Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

###### **Occupations temporaires**

###### Terre-pleins :

###### En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Cap à l'amont" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Papco" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

### c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

## II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

### a) Pêche

	2019	2020
Nombre de navires professionnels recensés à quai	10	13
Nombre de navires au mouillage	9	8

### b) Port de plaisance

	2019	2020
Nombre de navires de plaisance à l'année	95+31 évitage	96 + 29 évitage
Nombre de navires visiteurs	7	9
Nombre de nuitées visiteurs	14	2

## III - DOMAINE TECHNIQUE

### Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2020 :

	montant HT
éplacement de sédiments dans le port (travaux de maintien des profondeurs) -société Eurovia	6 208,95 €
Changement des postes électriques	20 500,00 €
Changement d'organeaux	

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

### Travaux dans le périmètre de la concession réalisés depuis le dernier conseil portuaire :

	montant HT
Reprise de la station à carburant pêche de Barfleur	18 000,00 €
Création de défenses pour le nouveau poste à quai de la SNSM et organeaux pêche	6 200,00 €

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

**Travaux réalisés sur les crédits départementaux :**

	montant HT
Goujons d'ancrages inox	800,50 €

**IV - BUDGET**

Une présentation du budget exécuté 2020 annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

**V - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.****Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° 2020-80 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2020 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.